

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de communes Sauer  
Pechelbronn

séance du 23/11/2020

**Date de la convocation:**

17/11/2020

**Date d'affichage:**

17/11/2020

L' an 2020 et le 23 novembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

**Nombres de membres:**

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

**Elus présents :** ISEL Roger

**Titulaires :** MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (à partir de 19h36), DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany (problème micro jusqu'à 19h25), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

**Elus excusés - procuration :** Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M. WEISS Damien (jusqu'à 19h36)

**Elus absents:** MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse ; M. KLIPFEL Jean-Louis,

**Secrétaire de séance :** M. PETER Guillaume

**Réf :** 058.2020

**Vote :** A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

**Mention exécutoire :** Oui

**058.2020 : Site économique Nord de Woerth : validation de l'APD (Avant-projet Définitif) pour la réhabilitation du hall sud et fixation du forfait définitif de rémunération de la MOE.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°001.2017 du conseil communautaire en date du 20.02.2017 : « Site économique nord de Woerth : présentation de l'étude de requalification et engagement des opérations de requalification du site »,*

*Considérant la mise à disposition du hall sud à l'entreprise Alstom,*

*Considérant l'état de détérioration du hall sud,*

*Vu la délibération n°045.2020 du conseil communautaire en date du 21.09.2020 : « Réhabilitation du hall sud du site économique Nord de Woerth : validation de l'APS (Avant-Projet Sommaire) »,*

*Considérant l'avant-projet définitif (APD) établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre,*

*Entendu la présentation de l'APD par le représentant de la maîtrise d'œuvre,*

*Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises » en date du 04.11.2020,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider l'avant-projet définitif de réhabilitation simple du hall sud du site économique nord de Woerth,**
- **De valider le plan de financement en phase APD comme suit (tous chiffres en HT), précision faite que ce dossier n'est pas éligible à un cofinancement tel qu'escompté initialement (montants arrondis) :**

| Plan de financement HT                                                   | Total opération phase APD |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Prestations intellectuelles MOE (7%)                                     | 22 540 €                  |
| Autres frais (BC, SST, DO,...)                                           | 77 400 €                  |
| Coût travaux prévisionnels                                               | 322 000 €*                |
| Total coût                                                               | 421 940 €                 |
| Région Grand Est soutien à la résorption des friches 40% <b>escompté</b> | 0 €                       |
| DETR 30% <b>escompté</b>                                                 | 0 €                       |
| Total recettes                                                           | 0 €                       |
| Solde – financement local (hors différentiel TVA/FCTVA)                  | 421 940 €                 |

\* Coût travaux hypothèse non présence d'amiante suivant rapport d'expert préalable (AV Environnement)

- **De fixer le forfait de rémunération définitive du MOE, sur la base d'un coût travaux sur lequel il s'engage, de 322 000 € HT, à 22 540 € (322 000 € X 7 % de taux de rémunération de la MOE),**
- **De demander au président de procéder aux formalités préalables d'urbanisation qui s'imposent et de l'autoriser à signer les déclarations de travaux et permis de construire nécessaires à la réalisation des travaux,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/11/2020

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,  
Roger ISEL

Publication ou notification du : 01/12/2020